

PROCES-VERBAL **Séance du Conseil Municipal** **Du 9 Avril 2025 à 18h00**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ FINANCES

1.1 Adoption des budgets primitifs 2025

1.1.1 Budget principal Commune

1.1.2 Budget annexe « Chantereine »

1.1.3 Budget annexe « Camping municipal - Ecovillage »

1.2 Vote des taux de contributions directes 2025

1.3 Vote des subventions aux associations 2025

1.4 Autorisation d'encaisser le remboursement des frais engagés lors d'une procédure contentieuse

1.5 Tarifs 2025 - camping du Mont Joli Bois

2/ AFFAIRES GÉNÉRALES : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023

3/ URBANISME : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

4/ FONCIER

4.1 Acquisition parcelle G149 sise rue du Moulin de Haut

4.2 Acquisition parcelle AH538 sise avenue d'Arras

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Informations et questions diverses.

Pièces jointes adressées avec la convocation :

- Procès-verbal provisoire de la séance du 13 mars 2025.
- Point 1 Finances : les documents budgétaires des 3 budgets : Commune, Chantereine et Camping municipal-Ecovillage, et la note brève et synthétique CFU 2024 ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours calendaires avant la séance, conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT.
- Point 2 Affaires générales : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 (lien de téléchargement).
- Point 3 Urbanisme : avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (lien de téléchargement).
- Point 4.1 Foncier : Plan parcelle G149.
- point 4.2 Foncier : Plan parcelle AH538.

Présents :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Francis Haillet, Xavier Leconte, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Francis Siodmak, Elodie Jolly.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit).

Absente excusée sans pouvoir : Marie-Laure Haimez

Absent non excusé : Christian Adam

Soit un total de :

- 15 présents
- 21 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Claudine Pariche est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions et conventions prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

N° Décision	Objet	Date
2025.28	Convention de partenariat saison culturelle 2024-2025 Théâtre du Château d'Eu	12/03/2025
2025.29	Convention d'adhésion Mission Inspection en santé et sécurité du travail - CDG76	12/03/2025
2025.30	Fixation tarifs régie population – vente de livres suite désherbage à la bibliothèque	01/04/2025
2025.31	Contrat entretien des espaces verts – entrées Mesnil-Val, avenue Val Heureux, sites conteneurs de tri - Ent. EUROJARDINS	04/04/2025
2025.32	Contrat de réussite Éducative Locale, année 2024/2025, participation pour 68 élèves criellois au CREL et à l'UNSS Collège Rachel Salmona	04/04/2025

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui ont été prises en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire.

Préambule :

Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire souhaite évoquer un point essentiel de la vie démocratique locale : l'examen et le vote du budget primitif pour l'année 2025.

« Ce budget est élaboré dans un contexte national et local particulièrement tendu, marqué par une série de décisions budgétaires prises à l'échelon de l'État, dont les conséquences sur nos finances sont immédiates et profondes.

Parmi les mesures adoptées dans le cadre de la Loi de Finances 2025, je souhaite en souligner plusieurs qui affectent directement notre commune :

Tout d'abord, le gel des fractions de TVA affectées aux collectivités (article 109), alors que cette ressource devait constituer une compensation dynamique à la suppression de la taxe d'habitation. Cette décision prive notre commune d'une progression naturelle de ses recettes.

Ensuite, la réduction du Fonds Vert et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui limite considérablement notre capacité à financer des projets d'investissement tournés vers la transition écologique, la modernisation de nos bâtiments ou la préservation de notre cadre de vie. Ces dispositifs sont pourtant essentiels pour accompagner les ambitions de notre territoire.

Enfin, l'augmentation de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025 des cotisations employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui renchérit de manière durable le coût de notre masse salariale, sans pour autant améliorer les conditions de service ni les droits des agents.

À ces éléments s'ajoute un facteur plus global mais tout aussi déterminant : l'évolution de l'inflation, qui impacte fortement les coûts de fonctionnement de la commune, les charges énergétiques, les fournitures, les contrats d'entretien, et plus largement, le coût de chaque projet.

Avant d'entrer dans le détail du budget, je vous propose de regarder ensemble un graphique récapitulatif de l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis 2015. Ce graphique permet de mieux visualiser la pression économique que subissent les collectivités, mais aussi nos concitoyens.

Comme vous pouvez le constater, après une période de relative stabilité, l'indice a connu une forte accélération depuis 2021, atteignant des niveaux historiquement élevés en 2022 et 2023. Même si le rythme semble se modérer légèrement en 2024, le niveau général des prix reste très supérieur à celui d'avant-crise. Cette hausse généralisée crée un effet de ciseau : nos charges augmentent rapidement, tandis que nos recettes sont contraintes, voire gelées.

C'est dans ce contexte complexe que nous avons construit le budget que nous allons vous présenter. Un budget sincère, rigoureux, mais également fidèle à nos engagements en matière de solidarité, de proximité, et de projets structurants. »

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ FINANCES

Le budget primitif présente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice budgétaire.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- la section de fonctionnement
- la section d'investissement.

Schématiquement :

- la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.
- l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
- la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick Lamy, adjoint en charges des finances, pour la présentation détaillée des budgets primitifs 2025.

Patrick Lamy tient à souligner la qualité du travail accompli par Christine Courbe et Carole Da Cunha pour la préparation et la présentation de ces 3 budgets. Il salue également l'implication de ses collègues élus, qui ont contribué, lors de plusieurs réunions, à l'élaboration d'un budget à la fois équilibré et cohérent.

1.1 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

1.1.1 Budget Principal COMMUNE - Délibération n°20250409.01

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - **Dépenses de Fonctionnement :**

Le budget des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 4 708 607 €, répartis comme suit :

- charges de personnel : 2 326 000 €,
- dépenses courantes : 1 274 148 €,
- dotations aux amortissements : 529 643 €,
- indemnités aux élus, subventions aux associations, CCAS, transferts de charges Chanteraine : 289 269 €,
- virement à la section Investissement : 179 197 €,
- intérêts de la dette : 64 000 €,
- atténuations de produits (dégrèvement taxe d'habitation, versement fonds à intercommunalité) : 45 000 €.

Les principales évolutions par rapport aux dépenses constatées en 2024 concernent :

- le budget prévisionnel des charges de personnel, en augmentation de 200 000 € par rapport aux dépenses 2024, en raison de l'embauche d'un chargé de projets, de l'augmentation de la part patronale des retraites, de la mise en place d'un régime d'astreinte pour la filière technique (point adopté en séance du conseil municipal du 17 décembre 2024), de la nouvelle cotisation prime mobilité à la CCVS, des avancements de grades, etc.,
- le budget des dépenses courantes, en augmentation de l'ordre de 320 000 € par rapport aux dépenses constatées en 2024. Cette augmentation est essentiellement due à la provision pour aléas et risques, aux travaux d'entretien de voiries, à la prestation de service de ménage pour les bâtiments associatifs y compris le gymnase et à l'inflation,

- le budget des autres charges comprenant les indemnités élus, subventions aux associations, CCAS et le transfert de charges vers le budget de Chantereine, augmente de l'ordre de 50 000 € par rapport aux dépenses 2024. Cette augmentation est liée : à notre participation à l'étude du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour 22 000 €, à notre part de financement du chargé de projet PPA, à la GEMAPI, aux subventions aux associations, au montant attribué à l'équilibre du budget du CCAS,
- l'intérêt de la dette qui diminue de 64 000 € du fait du remboursement du prêt pour le financement de l'avance de trésorerie pour les travaux de la Maison de Santé.

- **Recettes de Fonctionnement :**

Le budget des recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 4 708 607 €, et provient essentiellement des impôts et taxes à hauteur de 58 %, soit 2 731 702 €.

Les autres ressources de revenus sont :

- les dotations, subventions et participations : 860 280 €,
- le résultat de fonctionnement reporté : 623 697 €,
- les produits de services (locations, cantine, concessions...) : 221 000 €,
- les autres produits de gestion issus des revenus des immeubles, des produits de cessions (loyers Maison de santé, commerces...) : 132 000 €,
- les produits exceptionnels (amortissements des subventions reçues pour les travaux d'investissement) : 121 428 €,
- les atténuations de charges (remboursements des indemnités sur rémunérations) : 18 500 €.

Patrick Lamy demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer à la section Investissement.

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses d'Investissement :**

Le budget des dépenses d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 3 567 992 €, répartis comme suit :

- travaux de bâtiment, voiries, réseaux : 2 224 760 €,
- achats de matériels divers : 173 696 €,
- remboursement de la dette : 520 350 €, dont le remboursement du prêt en anticipation du remboursement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de la Maison de Santé d'un montant de 223 548 €,
- amortissements des subventions reçues pour les travaux : 121 428 €,
- intégration de biens dans l'actif : 172 000 €,
- fonds de concours : 314 871 € (travaux d'enfouissement de réseaux et d'électrification).

Le budget lié à l'achat de matériels divers, qui s'élève à 173 696 €, se répartit comme suit :

- bornes incendie : 18 572 €,
- matériel informatique et des licences : 8 606 €,
- mobilier urbain : 11 720 € (un nouvel abribus, des bancs, arceaux pour vélo...),
- matériel événementiel : 5 160 € (pendrillons, grilles d'exposition, guirlandes...),
- équipements pour le groupe scolaire : 6 102 €, pour la structure d'accueil jeunes enfants Titou : 10 481 € (réfection de peinture, visiophone, poussette, lave-vaisselle), pour le centre de loisirs (mobilier, jeux...) : 1 510 €,
- matériel pour les plages : 6 804 € (bouées, ancrs...),
- remplacement des agrès du parcours santé : 19 912 €,

- matériel pour le « petit musée » : 5 002 € (grilles d'exposition, panneaux cloisons, éclairage...),
- éclairage public : 20 800 € (remplacement de mâts cassés et passage en LED de luminaires),
- achat de véhicules : 47 500 €,
- matériel pour le service technique : 8 646 €,
- matériel de fonctionnement pour la mairie : 15 220 € (mobilier, drapeaux, illuminations de Noël, panneaux d'affichage, signalétique mairie...).

Les principaux projets d'investissements pour un budget de 2 224 760 € (pour mémoire ce montant comprend un reste à réaliser 2024, évoqué lors du conseil municipal du 13 mars 2025, à hauteur de 1 026 334 €) sont :

- la réfection de la rue des Jardins et de la rue du Vieux Marché : 87 726 €, avec un reste à charge de 37 620 €,
- les travaux rue de la Mer : 545 250 €, dont un reste à charge de 206 900 €,
- les travaux d'aménagement du parc de Chantereine phase 2 : 193 560 €, avec un reste à charge de 32 768 €,
- l'aménagement de l'esplanade au front de mer : 471 578 €, avec un reste à charge de 79 835 €,
- l'enfouissement de réseaux rue Achille Pain : 117 504 €, avec un reste à charge de 14 371 €,
- l'acquisition et la démolition de la maison 1, rue des Vikings : 338 00 €, sans reste à charge,
- le remplacement des menuiseries du manoir : 216 888 €, sans reste à charge,
- l'installation de toilettes automatiques sur Criel-plage : 78 000 €, avec un reste à charge de 13 205 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant des restes à charge reste modéré compte tenu des subventions accordées.

- **Recettes d'Investissement :**

Le budget des recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 3 567 992 €, répartis comme suit :

- subventions : 1 874 126 €,
- excédent de fonctionnement capitalisé : 323 820 €,
- résultat d'investissement reporté : 70 889 €,
- amortissements : 529 643 €,
- virement de la section de fonctionnement : 179 197 €,
- opérations patrimoniales : 172 000 €,
- remboursement de la FCTVA – taxe d'aménagement : 202 000 €,
- emprunts : 216 317 €.

Patrick Lamy fait un point sur l'évolution du montant de la dette communale.

En 2023, celui-ci s'élevait à 3 428 795 €, principalement en raison de l'emprunt contracté pour l'avance de trésorerie pour la Maison de santé dans l'attente des subventions et du remboursement de la FCTVA.

Une diminution notable est observée en 2024, avec une dette ramenée à 2 119 974 €.

La courbe des projections montre une baisse significative, portant la dette à 1 615 878 € en 2026, montant incluant un nouvel emprunt de 216 317 € en 2025. Ces perspectives laissent entrevoir des possibilités favorables pour le financement de nouveaux projets à l'horizon 2026 et au-delà.

Patrick Lamy laisse la parole à Monsieur le Maire afin de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de budget primitif de la commune 2025, arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- et équilibré comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 708 607 €	3 567 992 €
Recettes	4 708 807 €	3 567 992 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de budget Primitif de la Commune 2025, comme ci-dessus arrêté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chaque section.

Plus aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au budget Annexe Chantereine.

1.1.2 Budget Annexe CHANTEREINE - Délibération n°20250409.02

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Le budget des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 901 145 €, répartis comme suit :

- résultat reporté : 274 596 €,
- dépenses courantes : 231 700 €,
- charges de personnel : 330 800 €,
- charges exceptionnelles, créances et non-valeur : 51 200 €,
- dotations aux amortissements : 12 849 €.

- **Recettes de Fonctionnement :**

Le budget des recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 901 145 € et provient essentiellement des prestations de service : locations de chambres et de salles pour l'organisation d'activités professionnelles, associatives, ou pour des particuliers.

Patrick Lamy demande s'il y a des questions sur la section Fonctionnement.

Aucune question n'étant posée, il est proposé de passer à la section Investissement.

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses d'Investissement :**

Le budget des dépenses d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 73 404 €, répartis comme suit :

- immobilisations corporelles : 50 188 €,
- travaux de bâtiment : 22 216 €. Ces travaux concernent essentiellement la rénovation de chambres, l'achat de literies, de matériel pour les cuisines, etc.
- concessions et droits : 1 000 €.

- **Recettes d'Investissement :**

Le budget des recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 73 404 € et provient :

- du résultat d'investissement reporté de l'an dernier : 60 564 €,
- des amortissements : 12 840 €.

Brigitte Leborgne interroge sur d'éventuels autres travaux prévus au Château de Chantereine, en dehors de l'aménagement du parc.

M. Patrick Lamy précise que des travaux de rénovation des canalisations sont programmés, pour un montant estimé à 50 000 €.

Patrick Lamy demande s'il y a d'autres questions. Aucune question n'étant posée, il redonne la parole à Monsieur le Maire afin de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de budget Annexe 2025 du Château de Chantereine, arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- et équilibré comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	901 145 €	73 404 €
Recettes	901 145 €	73 404 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget Annexe du Château de Chantereine 2025, comme ci-dessus arrêté.

Plus aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au budget Annexe Camping municipal - Ecovillage.

1.1.3 Budget Annexe Camping municipal Ecovillage - Délibération n°20250409.03

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses de Fonctionnement :**

Le budget des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 226 695 €, répartis comme suit :

- dépenses courantes : 182 425 €,
- dotations aux amortissements : 34 270 €,
- charges de gestion courante : 7 000 €,
- charges de personnel (chantier d'insertion) : 3 000 €.

- **Recettes de Fonctionnement :**

Le budget des recettes de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 226 695 € provient principalement du résultat reporté de l'année passée pour 152 635 €. Les autres recettes sont les suivantes :

- les prestations de services, l'Écovillage : 44 000 €,
- la redevance du délégataire du camping municipal : 28 000 €,
- les amortissements : 2 060 €.

Patrick Lamy propose de passer à la section Investissement.

• **SECTION INVESTISSEMENT :**

• **Dépenses d'Investissement :**

Le budget des dépenses d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 195 546 € répartis comme suit :

- aménagement de terrain : 100 000 € (montant artificiellement augmenté pour équilibrer le budget des dépenses avec celui des recettes. La réfection de la partie basse de l'accès à l'Écovillage est prévue pour 10 000 €),
- immobilisations corporelles : 91 486 €,
- remboursement des dépôts et cautionnement : 2 000 €,
- amortissements subventions reçues : 2 060 €.

• **Recettes d'Investissement :**

Le budget des recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 195 546 € et provient principalement :

- du résultat d'investissement reporté de l'année passée d'un montant de 161 276 €,
- des amortissements : 34 270 €.

Patrick Lamy demande s'il y a des remarques. Aucune question n'étant posée, il laisse la parole à Monsieur le Maire afin de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de budget Annexe 2025 du Camping municipal - Écovillage, arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- et équilibré comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	226 695 €	195 546 €
Recettes	226 695 €	195 546 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de budget Annexe du Camping municipal – Écovillage 2025, comme ci-dessus arrêté.

1.2 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025 - Délibération n°20250409.04

Monsieur le Maire rappelle que les taux de contributions directes constituent un levier important pour les recettes de la commune. Toutefois, afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, il propose de maintenir en 2025 les mêmes taux que ceux appliqués les années précédentes, à savoir :

Taux Taxe foncière (bâti)	47,24 %
Taux Taxe foncière (non bâti)	39,98 %
Taux Taxe habitation	17,66 %

Le produit total attendu de ces contributions s'élève à 2 611 420 €.

Il est rappelé que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée au niveau national. En réponse à cette réforme, de nombreuses communes ont choisi d'augmenter significativement la taxe foncière. Ce n'est pas le cas de notre commune, où le taux communal reste inchangé depuis 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick Lamy sur un point concernant sur l'évolution des recettes fiscales. Celui-ci précise qu'entre 2023 et 2024, l'augmentation constatée, à hauteur de 558 000 €, résulte principalement de la revalorisation des bases fiscales décidée par l'État, sans modification des taux communaux. Cela permet une progression des recettes sans impact direct sur les taux votés localement. Une légère inflexion est néanmoins prévue pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de voter les taux de contributions directes 2025, comme présentés ci-dessus, sans aucune augmentation,
- d'inscrire les produits au budget primitif.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour cette décision, qui va dans le sens d'une fiscalité maîtrisée au bénéfice des contribuables.

1.3 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - Délibération n°20250409.05

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions 2025 allouées aux associations et rappelle que, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, à chaque vote, les élus membres de l'association concernée, ne participent pas au vote.

Aussi, à chaque vote, il est demandé aux élus, membres de l'association concernée, de se manifester et de ne pas participer au vote.

Mesdames Martine Touzain et Claudine Pariche, adjointes au Maire en charge des associations sportives et culturelles, font lecture des montants proposées d'allouer aux associations. Chaque montant est voté au fur et à mesure, et à l'unanimité.

Nom de l'association	Montant Subvention	Subvention Except.	Nbre de votants	Vote	Élus n'ayant pas pris part au vote
EN FORME A CRIEL	1 800 €		21	Unanimité	
PETANQUE-CLUB	800 €		21	Unanimité	
TEAM SAIYAN	2 000 €		21	Unanimité	
UNION SPORTIVE CRIELLOISE	8 000 €		19	Unanimité	Jérôme Trophardy / Elodie Lemaigre
SPORTS CO CRIEL	500 €		20	Unanimité	Guillaume Debeaurain
JUDO CLUB	2 500 €		21	Unanimité	
TENNIS CLUB	400 €		21	Unanimité	
RAND'EAU KAYAK	900 €		21	Unanimité	
LES PETITES CANAILLES	800 €		21	Unanimité	
COOPERATIVE L'ECOLE YERES	2 760 €		21	Unanimité	
Association Sportive du LYCEE ANGUIER	150 €		21	Unanimité	
RUN AND BIKE	1 000 €		21	Unanimité	
KARATE CLUB	250 €		21	Unanimité	

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600 €		21	Unanimité	
Opération "courir, sauter, lancer"	750 €		21	Unanimité	
LA RAQUETTE CRIELLOISE	1 000 €		21	Unanimité	
Banque alimentaire	118 €		21	Unanimité	
Collège Rachel Salmona	150 €		21	Unanimité	
L'ATELIER ARTS ET LOISIRS	6 000 €	500 €	19	Unanimité	<i>Claudine Pariche /Christiane Sargis</i>
LES BALADINS DE L'YERES	700 €		21	Unanimité	
LES AMIS DU PAVILLON ALLARD ET ISABELLE	250 €		21	Unanimité	
SAUVEGARDE EGLISE ST AUBIN	400 €		19	Unanimité	<i>Francis Siodmak / Brigitte Leborgne</i>
ABJDCF (AUX BEAUX JOURS DES CABINES F)	500 €		19	Unanimité	<i>Claudine Pariche / Nicole Taris</i>
EVEIL BIO DIVERSITE CRIEL	300 €		18	Unanimité	<i>Jean-Christophe Raguet / Claudine Pariche / Eric Pruvost</i>
CLUB DES ABEILLES	600 €		20	Unanimité	<i>Francis Siodmak</i>
Association Léon MERIOT	350 €		21	Unanimité	
LES P'TITS BOUTS DE L YERES	250 €		21	Unanimité	
AMICALE DU PERSONNEL	1 500 €		21	Unanimité	
CLUB DES ANCIENS	2 000 €	1 500 €	21	Unanimité	
A.C.P.G. – C.A.T.M.	400 €		19	Unanimité	<i>Claudine Pariche / Maurice Petit</i>
Sous-total	37 728 €	2 000 €			
Total	39 728 €				

Jean-Christophe Raguet précise que le COB Athlétisme renouvelle sa tournée d'été avec l'opération "courir, sauter, lancer", qui propose pendant deux semaines des animations sportives dans neuf communes du territoire. Depuis quelques années, cette opération se déroule dans le parc du Manoir de Briançon durant toute une journée proposant aux enfants de s'initier à l'athlétisme.

Cet événement, gratuit, est très apprécié et attendu.

Claudine Pariche indique qu'il est proposé d'attribuer une somme complémentaire de 500 € à l'association Atelier Arts et Loisirs, dans le cadre de sa programmation de films à titre gratuit. Cette somme permettra de régler les dépenses liées à cette opération (places de cinéma, SACEM, locations des films, etc.).

Concernant le Club des Anciens, Claudine Pariche indique que cette association fête ses 50 ans, et c'est dans ce cadre qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € lui est attribuée.

1.4 AUTORISATION D'ENCAISSER LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS LORS D'UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE - Délibération n°20250313.06

Le 2 novembre 2022, un agent de la commune ayant démissionné en janvier de cette même année, a déposé un recours auprès du Tribunal administratif de Rouen contre la commune de Criel-sur-Mer.

Il sollicitait la condamnation de la commune à lui verser la somme de 80 376 €, majorée des intérêts légaux à compter de la date de refus d'indemnisation de la collectivité.

Par décision du 6 décembre 2024, le Tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête et condamné le requérant à verser à la commune la somme de 1 500 € en application de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'encaissement du remboursement des frais engagés lors de la procédure contentieuse d'un montant de 1 500 €.

1.5 TARIFS 2025 – CAMPING DU MONT JOLI BOIS - Délibération n°20250313.07

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs 2025 présentées par le délégataire de service public en charge du camping municipal « Le Mont Joli Bois ».

Il précise que :

- la majeure partie des tarifs reste inchangée,
- les forfaits emplacements subissent une hausse d'environ 2%,
- les tarifs frais de dossiers, animaux, véhicule supplémentaire une baisse de 12,5 %.

FORFAIT EMPLACEMENT ANNEE 2025	
Emplacement comprenant : 88 € Forfait taxe de séjour 66 € forfait traitement des déchets	2 666,00 €
Autres emplacements caravanes, comprenant : 88 € Forfait taxe de séjour 66 € forfait traitement des déchets	2 032,00 €
Electricité KWH	0,90 €
Forfait consommation d'eau / M3	7,00 €
Blocs sanitaires	145,00 €
FORFAIT JOURNALIER (basse saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	16,00 €
Forfait Confort (nature + électricité)	19,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	10,00 €
Enfant < 3 ans	- €
Enfant 3 à 6 ans	3,70 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	4,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Animaux	3,50 €
Installation supplémentaire	3,50 €
Frais de dossier	3,50 €

FORFAIT JOURNALIER (haute saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	20,00 €
Forfait Confort (nature + électricité)	23,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	13,00 €
Enfant < 3 ans	- €
Enfant 3 à 6 ans	4,00 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	4,50 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Animaux	3,50 €
Installation supplémentaire	3,50 €
Frais de dossier	3,50 €
COCO-SWEET 4 personnes	
Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum	49,00 €
Haute saison (nuitée) 7 nuits	59,00 €
Frais de dossier	15,00 €
MOBIL HOME 6 personnes	
Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum	69,00 €
Haute saison (nuitée) 7 nuits	88,00 €
Basse saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 2 nuits minimum	75,00 €
Haute saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 7 nuits	98,00 €
Frais de dossier	15,00 €

AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS	
Basse saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant < 3 ans	0,00 €
Tente supplémentaire	3,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	5,00 €
Enfant 3 à 6 ans	1,00 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	1,00 €
Accès aux sanitaires	2,00 €
Haute saison	

Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant < 3 ans	0,00 €
Tente supplémentaire	3,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	5,00 €
Enfant 3 à 6 ans	1,00 €
Personne supplémentaire de 7 ans et plus	1,00 €
Accès aux sanitaires	2,00 €
BORNE DE SERVICE	
Alimentation eau (100 l)	2,90 €
Électricité (1 H de distribution)	3,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les tarifs camping « le Mont Joli Bois » pour l'année 2025.

2/ AFFAIRES GENERALES : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 - Délibération n°20250313.08

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) assure cette compétence, qui comprend : la collecte, le stockage, le transport, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits sur le territoire intercommunal.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) dresse le bilan de la gestion des déchets ménagers 2023.

1. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Il s'agit des déchets restant après les collectes sélectives.

Ces déchets ne pouvant être valorisés ou recyclés, ils sont traités en général par enfouissement, incinération ou par méthanisation. Ils sont soit collectés en porte à porte, soit en apports volontaires (conteneurs enterrés, colonnes de tri sur la voie publique ou en déchetterie).

° Bilan de la collecte en porte à porte 2023 :

- quantité : 7 112 tonnes d'OMR collectées, soit – 8% par rapport à l'année 2022,
- coût de collecte et de traitement : 2 130 326 € TTC (soit 300 € la tonne).

° Bilan de la collecte en apports volontaires 2023 :

- quantité : 1 971 tonnes collectées, soit +7% par rapport à l'année 2022,
- coût de collecte et de traitement : 530 384 € TTC (soit 264 € la tonne).

° Bilan annuel 2023 des OMR collectées :

- quantité : 9 083 tonnes,
- coût : 2 650 711€, soit 292 € la tonne.

Soit par habitant : 248 kg = 72 €.

On observe une baisse de 5% par rapport à l'année 2022.

2. LES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES (hors verre)

Le tri sélectif consiste à trier et à récupérer les déchets selon leur nature : métaux, papier, plastique, carton..., pour faciliter leur recyclage.

Ils sont collectés soit en porte à porte, soit en apports volontaires (colonnes de tri sur la voie publique ou en déchetterie).

° Bilan de la collecte en porte à porte 2023 :

- quantité : 2 091 tonnes d'emballages recyclables, soit +21% par rapport à l'année 2022,

- coût de collecte et de traitement : 1 152 652 € TTC (soit 551 € la tonne).

° Bilan collecte en apport volontaire 2023 :

- quantité : 655 tonnes d'emballages recyclables, soit - 23% par rapport à l'année 2022,

- coût de collecte et de traitement : 495 164 € (soit 756 € la tonne).

° Bilan annuel 2023 des déchets recyclables (hors verre) :

- quantité : 2 746 tonnes, soit : 75 kg par habitant. On observe une nouvelle baisse de 7% par rapport à l'année 2022,

- coût final de la collecte (dépenses- recettes issues de la revente de matière) : 614 339 €, soit 224 € la tonne et 16 € par habitant.

3. COLLECTE ET VALORISATION DES EMBALLAGES EN VERRE :

Le verre est collecté en apports volontaires dans des conteneurs spécifiques. Lors de la collecte, les déchets de verre sont triés pour séparer les différents types de verre (bouteilles, pots, bocaux, etc.) et les impuretés (capsules, bouchons, étiquettes, etc.).

Le verre est ensuite transporté vers une usine de recyclage. Il est broyé, puis fondu à une température de 1500 degrés Celsius. Le verre fondu est ensuite coulé dans des moules pour fabriquer de nouveaux emballages en verre.

° Bilan annuel 2023 emballage verre :

- quantité : 1 990 tonnes, soit : 54 kg par habitant. On observe une baisse de 2 % par rapport à l'année 2022.

- coût final de la collecte (dépenses- recettes issues de la revente de matière) : 106 468 €, soit 53€ la tonne et 3€ par habitant.

En conclusion, en 2023, le coût de fonctionnement de ce service, restant à la charge de la CCVS, s'élève à 2 360 391 €.

On observe une évolution encourageante des pratiques de tri, et l'on constate :

- une baisse du tonnage des OMR,
- une hausse de celui des déchets recyclables

Cependant malgré ces progrès, le coût global de gestion a augmenté de 19% par rapport à l'année 2022.

Cette hausse s'explique principalement par :

- la révision à la hausse des tarifs des différents marchés
- à l'augmentation significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), dont les tarifs sont passés, entre 2021 et 2025, de 37€ la tonne à 65€ la tonne pour l'enfouissement, et de 17€ la tonne à 25€ la tonne pour l'incinération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023.

3. URBANISME : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Délibération n°20250313.09

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, arrêté par délibération communautaire en date du 18 mars 2025.

Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, notamment en matière d'habitat et de développement économique, tout en intégrant les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique, aux côtés de ceux des autres communes, des personnes publiques associées et des organismes consultés (État, Chambre d'agriculture, etc.).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 17 mars 2022. Depuis, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), ainsi que les règlements écrits et graphiques, ont été élaborés. Le POA fixe les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PADD notamment en termes d'habitat. Il sert de cadre opérationnel. Les règlements écrits délimitent les zones réglementaires et fixent les règles d'urbanisme applicables à chaque zone (conditions de constructions, usage des sols, ...).

Un groupe de travail a été constitué pour examiner en détail ces documents.

Monsieur le Maire tient à saluer l'implication des élus et des agents dans ce travail fastidieux. Des échanges réguliers avec les services de l'État et la CCVS ont permis d'aboutir à un projet prenant en compte une large partie des remarques formulées par la commune, à savoir :

- Concernant le zonage réglementaire :
 - le maintien de nos zones actuelles à urbaniser (AU1 et AU2), à l'exception de 2 espaces à Mesnil-Val. Pour rappel, la loi nous impose de réduire les zones constructibles de 50 % sur la base de l'urbanisation réelle de ces 15 dernières années,
 - le retrait de certaines zones « vertes » (inconstructibles) et zones réservées uniquement à l'activité économique,
 - le retrait du périmètre des espaces proches du rivage de toutes les zones urbanisées,
 - l'ajustement du périmètre des Espaces Remarquables (Loi Littoral) dans les zones dites naturelles,
 - l'ajout d'un arbre à protéger (pin remarquable sur la parcelle AH 546).

L'ensemble des parcelles a fait l'objet d'un examen attentif, permettant de corriger certaines erreurs de zonage, notamment au niveau d'exploitations agricoles, évitant ainsi des impacts négatifs importants sur leur activité.

- Concernant l'évolution du règlement du PLUI (règles de constructions), modifications sollicitées et acceptées :
 - clarification de nombreuses définitions réglementaires, dans un souci de lisibilité et d'interprétation univoque pour tous les usagers,
 - assouplissement des prescriptions relatives aux finitions d'enduits, avec l'autorisation de la finition talochée, qui était interdite, dans la version initiale malgré son usage courant,
 - abaissement de la hauteur maximale autorisée des clôtures à 1,80 mètre (2 mètres au préalable),
 - suppression de la possibilité d'installer des mobil-homes sur les parcelles,

- suppression de l'obligation d'implantation des constructions à l'alignement (proche de la voie) en zone urbanisée diffuse,
- levée de l'obligation de couverture des conduits de cheminées.

Nos demandes ayant été refusées :

- intégration des emprises publiques non affectées à la circulation automobile dans certains articles du règlement,
- ajout du terme « principal » à l'expression « résidence de l'utilisateur »,
- autorisation des bureaux et services sans accueil de clientèle,
- refus d'interdiction de stationnement isolé de caravanes et des garages collectifs de mobil-homes.

- Concernant l'esthétique :

- intégration d'une palette de teintes harmonisée à l'ensemble du territoire. Ce travail a été mené en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76), afin de garantir une cohérence architecturale et paysagère.

In fine, ce document constitue un outil structurant pour l'aménagement du territoire communal : respectueux de son passé et adapté à son avenir. Il s'inscrit dans une logique de préservation et de respect du patrimoine local (naturel, agricole et balnéaire), tout en offrant les conditions nécessaires au développement de la capacité d'accueil de nouveaux habitants et de l'implantation de nouvelles activités.

Toute question ayant pu être posée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

4.1 ACQUISITION PARCELLE G149 RUE DU MOULIN DE HAUT - Délibération n°20250313.10

La commune s'est entendue avec les propriétaires pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G149, d'une surface de 2 356 m², sise rue du Moulin de Haut, pour un montant de 18 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes.

Cette parcelle jouxte stade municipal « Léon Beuvin ». Nous souhaitons y créer un nouvel espace d'entraînement pour le club de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle G149, située rue du Moulin de Haut, d'une surface de 2 356 m², pour un montant de 18 000 €, auxquels s'ajoute les frais d'actes,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'inscrire ces dépenses au BP 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

4.2 ACQUISITION PARCELLE AH538 AVENUE D'ARRAS - Délibération n°20250313.11

Considérant que la parcelle cadastrée AH538, d'une surface de 274 m², est une portion de la voie communale « avenue d'Arras » et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation, la commune s'est entendue avec les propriétaires pour son acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle AH538, située avenue d'Arras, d'une surface de 274 m², pour l'euro symbolique, auxquels s'ajoute les frais d'actes,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal,
- d'inscrire ces dépenses au BP 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - Délibération n°20250313.12

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour les besoins du service et afin de suivre l'évolution des missions et de la carrière des agents, il est nécessaire de créer :

En filière administrative :

- un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, fonctions occupées : responsable du pôle famille.
- un emploi permanent d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, fonctions occupées : direction générale des services.

En filière animation :

- un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28 heures hebdomadaires), fonctions occupées : directrice des accueils de loisirs périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les 3 emplois ci-dessus mentionnés,
- de modifier le tableau des effectifs et des emplois ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer aux informations et questions diverses.

Informations

○ Fermeture de l'agence du Crédit Agricole de Criel-sur-Mer

Suite à l'annonce de la fermeture de l'agence du Crédit Agricole à l'automne prochain, Monsieur le Maire a sollicité auprès des responsables de la banque, le maintien à minima, d'un distributeur automatique de billets (DAB).

Il informe le Conseil qu'un collectif d'habitants a adressé une pétition à l'agence du Crédit Agricole de EU, exprimant son mécontentement et demandant, à son tour, le maintien du DAB.

L'installation d'un DAB relocalisé représenterait, s'il est à la charge de la commune, un investissement de 120 000 € à 150 000 €.

Une autre solution est à l'étude : l'installation de point "Relais By CA" chez des commerçants locaux, permettant l'accès à certains services bancaires.

Le Crédit Agricole accompagne la commune dans la recherche de la solution la plus adaptée au maintien de ce service.

Concernant les locaux de l'actuelle agence du Crédit Agricole, la commune envisage de les acquérir. L'enjeu est de préserver son caractère professionnel. Ils sont idéalement situés en centre-bourg, et disposent d'un parking privatif.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un professionnel de santé, un spécialiste, qui envisage très sérieusement de s'y installer.

La concrétisation de ce projet dépendra toutefois de la mobilisation de financements, un dossier sur lequel la municipalité est activement mobilisée.

Ce projet est mené en coordination avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

Monsieur Le Maire ne manquera pas de tenir informés le Conseil de l'évolution de ces démarches.

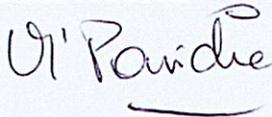
○ **Cérémonie du 8 mai**

La commémoration de la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie mettant fin à plus de cinq années de guerre en Europe se déroulera le jeudi 8 mai à 11h30 au Manoir de Briançon.

L'ordre du jour étant épuisé, toute question ayant pu être posée, la séance est levée à 20h08.

A Criel sur Mer, le 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance
Claudine PARICHE



Le Maire
Alain TROUOSSIN

